



Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2026_04_27_01

Arrêté d'interdiction de stationnement Parking situé à l'entrée d'Iturrixiloko bidea

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée le 08 janvier 2016 ;

Considérant que le stationnement sur les parkings situés à l'entrée d'Iturrixiloko bidea doit être interdit en raison de leur occupation par les services techniques en vue de travaux de débroussaillage le mercredi 29 avril 2026 de 07h00 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à sécuriser la zone et à réglementer le stationnement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les parking situés à l'entrée d'Iturrixiloko bidea le mercredi 29 avril 2026 de 07h00 à 12h00 en raison des travaux de débroussaillage.
- Article 2** Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 3** La pré signalisation, la signalisation diurne et nocturne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'organisateur.
- Article 4** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque
 - Monsieur le Président du Conseil Général
 - SDIS64

Fait à BIRIATOU, le 27 avril 2026

Le Maire,

Odile SUSPERREGUI CORNU



